

Date de convocation : 24 janvier 2023

Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

**Présents** : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Laurence Méar à Jean-Luc Moisan, Christine Le Ster à Eric Le Bour, Léna Tanguy à Claudie Péron.

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Goulven Pengam

**Délibération n° D.03.2023**

**Haut-Léon Communauté – Reversement de la taxe d'aménagement**

Monsieur Eric le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et le Conseil Départemental. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation préalable.

2/ Que l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre.

3/ Que le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil municipal concerné et du Conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun ;

4/ Que cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ou tout autre dispositif qui doit faire l'objet d'un accord à l'échelle locale ;

5/ Qu'au niveau du territoire de Haut-Léon Communauté, le principe du reversement par les Communes pourrait être de 100 % de la TA perçue pour les différents équipements listés dans la convention annexée à la présente note. S'agissant de Plouescat, il s'agit des équipements suivants :

DÉSIGNATION	LOCALISATION	COMMUNE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE (m²)
<b>EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b>				
CENTRE DE CONFÉRENCE	PONT CHRIST	PLOUESCAT	AP 501	3,449
			AP502	2.218
ATELIER ESPACES NATURELS	KERGRIST	PLOUESCAT	AT808	1.316
GARAGE	KERGRIST	PLOUESCAT	AT 806 (zone circulat*)	712
			Transfert du terrain de la Commune à faire	
<b>MIS A DISPOSITION PAR CONVENTION</b>				
OFFICE DE TOURISME	5 RUE DES HALLES	PLOUESCAT	AN213	385
<b>ZONES D'ACTIVITES</b>				
KERGRIST		PLOUESCAT	Voir plan	

6/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le reversement de la taxe d'aménagement ;

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2022,

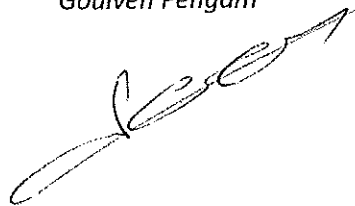
*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :*

- **ADOpte le principe de reversement de la part communale de Taxe d'Aménagement à Haut-Léon Communauté à hauteur de 100 % de la TA perçue pour :**
  - Les Zones d'Activités Economiques Communautaires susvisées ;
  - Les équipements communautaires susvisés ;
  
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants avec les communes concernées :**
  - Prise d'effet au 1er janvier 2023 ;
  - Durée de 5 ans renouvelables par tacite reconduction ;
  - Reversement de la TA effectué sur les montants perçus par la commune à partir du 1er janvier 2023.

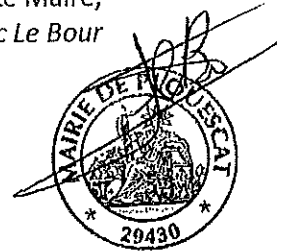
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,  
Goulven Pengam



Le Maire,  
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission en préfecture  
et de sa publication sur le site

internet de la Ville le : ... 06 février 2023